



L'action sociale en faveur des familles

DÉPLIANT POUR LES PARTENAIRES

La Caf de l'Isère accompagne les familles dans leur vie quotidienne en complément des prestations légales.



2026

SES ENGAGEMENTS



Parentalité : favoriser les liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.



Cohésion sociale : faciliter les parcours d'insertion sociale des familles fragilisées.



Logement : accompagner les familles vers un cadre de vie de qualité.



Petite enfance : soutenir l'accueil du jeune enfant pour favoriser la conciliation de la vie familiale, sociale et professionnelle des familles.



Jeunesse : encourager l'engagement citoyen et la prise d'autonomie des jeunes.

SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- ◆ Des aides financières individuelles aux familles attribuées, selon les dispositifs, sur demande directe de l'allocataire ou sur évaluation et demande d'un travailleur social.
- ◆ Des aides financières et du conseil auprès des partenaires qui développent des services aux familles afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.).
- ◆ Des accompagnements des familles fragilisées par le pôle travail social, lorsqu'elles déclarent un changement à la Caf (séparation, décès d'un enfant ou d'un parent, impayés de loyer dans un logement privé, naissance multiple).
- ◆ Des lieux d'accueil et de ressources sur la parentalité à destination des familles et des partenaires (les Cités des familles à Bourgoin-Jallieu et à Grenoble).



Service des aides financières individuelles : afi@caf38.caf.fr

Pôle travail social : tél. 04 76 39 25 20 | poletravailsocial@caf38.caf.fr

Cités des familles :

à Grenoble : tél. 04 76 50 11 00 |

à Bourgoin-Jallieu : tél. 04 74 43 63 70

LES CHIFFRES CLÉS DE 2024



248 639 allocataires isérois
soit **628 250** personnes couvertes



140 560 852€
versés au titre de
l'action sociale

> PARENTALITÉ

6000 €
versés au titre de
l'aide à l'accueil
ponctuel d'un enfant



1 497 190€
destinés aux
vacances

440 686€
versés pour la médiation
familiale

774 015€
versés pour les espaces
rencontres

> COHÉSION SOCIALE

10 041 entretiens réalisés auprès de
5 408 allocataires par le pôle travail social

260 235€ versés au titre d'un secours

332 229€ versés au titre du secours logement

490 536€ versés au titre de l'aide mobilité

115 490€ versés au titre du prêt d'honneur

100 695€ versés au titre de l'aide
sur projet

> LOGEMENT

772 151€
versés pour le
prêt équipement
logement

> PETITE ENFANCE

208 800€
versés au titre de
la prime installation des
assistants maternels

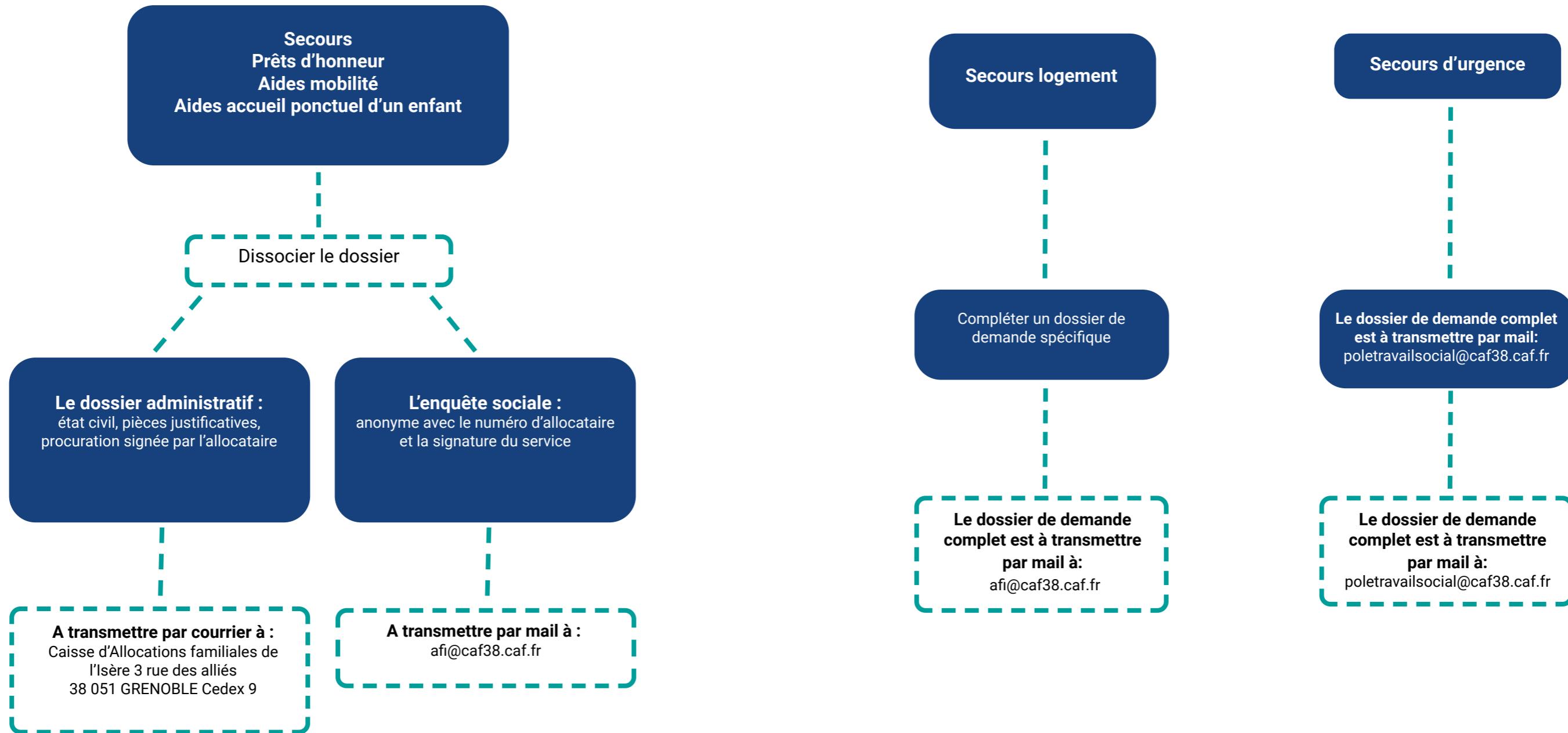
> JEUNESSE

101 391€
versés auprès de
jeunes par les aides locales
et nationales à la formation

| Qui fait la demande ? | Dispositif | Objectif de l'aide | Bénéficiaire | QF plafond | Montant de l'aide | Modalités de versement | |
|-----------------------|--|---|--|---|---|---|---------|
| Parentalité | | | | | | | |
| Allocataire | Aide aux vacances enfants Vacaf | Soutenir les départs en vacances des enfants âgés jusqu'à 16 ans dans des colonies et camps labellisés Vacaf. | Familles allocataires qui ont : - perçu des prestations familiales en octobre de l'année N-1, - des enfants âgés de 16 ans maximum. Les familles dont un des enfants est en situation de handicap peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. « Pour l'AVF, une aide au transport peut être versée sous conditions de remplir les conditions supplémentaires (se référer au guide). Vigilance : Si l'aide a été versée à l'allocataire alors que le séjour réservé n'a pas effectué, la Caf procédera au recouvrement de la somme versée à tort ». Pour l'AVS, s'ajoutent les conditions particulières suivantes : - ne pas être partis en vacances depuis au moins 5 ans, - l'aide est limitée à 2 années consécutives. | 900 € maximum en janvier N. | Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 280 €/enfant - de 441 à 620 € : 210 €/enfant - de 621 € à 900 € : 190 €/enfant. | Subvention versée par Vacaf directement à la structure (le solde est à la charge de la famille). | Page 12 |
| Allocataire | Aide aux vacances familles Vacaf | Soutenir les départs en vacances des familles dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf. | | | Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 75 % du coût du séjour sans dépasser 630 € - de 441 à 620 € : 65 % du coût du séjour sans dépasser 500 € - de 621 € à 900 € : 45 % du coût du séjour sans dépasser 350 €. | | Page 13 |
| Travailleur social | Aide aux vacances sociales Vacaf | Favoriser le départ en vacances des familles vulnérables en lien avec un accompagnement social au projet et à la situation globale de la famille. | | Sur demande de la famille ou du travailleur social, le recalcul du QF est possible uniquement en cas de changement de situation (séparation, décès et chômage non rémunéré) et jusqu'au 1 ^{er} septembre de l'année. | Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 90 % du coût du séjour sans dépasser 850€ - de 441 à 620 € : 80 % du coût du séjour sans dépasser 750 € - de 621 € à 900 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 650 €. | Page 14 | |
| Travailleur social | Epargne bonifiée | Inciter les familles à prévoir leur départ et anticiper le montage financier du projet vacances. | Familles accompagnées pour un premier départ en vacances, par un travailleur social dans le cadre de Vacaf aide aux vacances sociales (Vacaf AVS). | | Epargne : 10 € minimum/mois sur 5 mois minimum. Bonification : égale à 200 % de l'épargne dans la limite de 200 €. | Subvention versée par la Caf à la famille, un mois avant le départ. | Page 15 |
| Travailleur social | Aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant | Accompagner la prise en charge de l'enfant sur un temps ponctuel. | Parents qui n'ont pas la garde ou qui ont une garde alternée de leur(s) enfant(s). Parents non-allocataires pour cet/ces enfant(s) et qui sont à jour de leurs obligations de pension alimentaire. | Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation). | Subvention de 600 €. Portée à 700€ pour un projet de vacances, ainsi que possibilité d'un forfait transport de 150€. | Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation. | Page 16 |
| Allocataire | Aide à domicile | Maintenir l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté. | Familles, relevant du régime général de la Sécurité sociale, confrontées à un événement perturbant l'équilibre familial, menaçant son autonomie sociale et pouvant avoir des répercussions sur les enfants. | Pas de condition (prise en compte de l'évaluation faite par les services d'aides à domicile pour déterminer le niveau d'intervention). | Participation familiale selon le QF. | Subvention versée directement aux services d'aide à domicile. S'ajoute une participation financière de la famille calculée selon le QF. | Page 18 |

| Qui fait la demande ? | Dispositif | Objectif de l'aide | Bénéficiaire | QF plafond | Montant de l'aide | Modalités de versement | Plus d'info > se référer au guide de l'action sociale en faveur des familles |
|------------------------------|--------------------------|---|---|--|--|---|---|
| Cohésion sociale | | | | | | | |
| Travailleur social | Prêt d'honneur | Soutenir la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou faire face à des difficultés familiales ou financières ponctuelles. | | | Prêt à taux 0 % de 2 000 € maximum. Montant maximum porté à 3 500 € pour solder la totalité d'un endettement. | Prêt versé prioritairement à un tiers ou à la famille selon la situation. Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de : - 36 mois maximum (porté à 48 mois sur avis motivé du travailleur social) pour le Prêt d'honneur ; - 50 mensualités maximum pour le Prêt mobilité. | Page 26 |
| Travailleur social | Aide mobilité | Accompagner une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Les objectifs poursuivis par l'achat d'un véhicule devront être explicités et accompagnés sur le long terme par le travailleur social. | Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande. | Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation réalisée par le travailleur social). | Prêt à taux 0 % de 4 000 € maximum pour l'achat d'un véhicule. Eventuellement couplé d'une subvention de 600 € maximum pour les frais de carte grise et d'1 an d'assurance automobile (versée à la famille). | Subvention de 700 €/an maximum. Subvention d'urgence 500 €/an maximum (pris en compte dans le montant maximum de 700 €/an). | Page 27 |
| Travailleur social | Secours | Soutenir les familles confrontées, pour leurs besoins essentiels, à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané. | | | | Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation. | Page 24 et 25 |
| Travailleur social de la Caf | Aide sur projet | Favoriser la prise d'autonomie, la préservation de l'équilibre familial et éviter le basculement de familles dans la précarité durable. | Les familles accompagnées par le pôle travail social de la Caf (selon référentiel des missions nationales). | | Montant de la subvention évalué par le travailleur social au regard du projet. | Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation. | Page 29 |
| Logement | | | | | | | |
| Allocataire | Prêt équipement logement | Faciliter l'équipement du foyer nécessaire(s) aux familles dans leur vie quotidienne. Faciliter l'installation dans un logement, lorsqu'il s'agit d'une première installation ou suite à une séparation ou lors du passage d'un logement meublé à non meublé. La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation. | Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge. | 800 € maximum. | Un montant plafond par article pris en charge. Prêt à taux 0 % de 800 € maximum. Montant maximum porté à 1 500€ pour une installation dans le logement lorsqu'il s'agit d'une des 3 situations citées. | Prêt versé en tiers-paiant au professionnel. Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 27 mois maximum. La durée maximum de remboursement est portée à 40 mois maximum pour une installation dans le logement. | Page 34 |
| Travailleur social | Secours logement | Aider ponctuellement des familles qui rencontrent des difficultés dans le paiement des frais liés à leur logement entraînant un déséquilibre du budget familial | Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande. | 800€ maximum | Subvention de 600€/an maximum. | Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation. | Page 33 |
| Jeunesse | | | | | | | |
| Allocataire | Aide locale au Bafa | Faciliter l'accès des jeunes à la formation Bafa et au métier d'animateur. | Jeunes isérois à partir de 16 ans qui : - sont allocataires (perçoivent une prestation avec ou sans enfant à charge) ou ayant droit d'une famille allocataire de la Caf 38 (ouvrant droit à l'Action sociale) ; - sollicitent l'aide nationale Bafa ; - ont effectué leur stage d'approfondissement. | 2 000€ maximum | L'aide est de 400 € maximum, dans la limite du coût des formations et des autres aides déduites | L'aide est versée au jeune ou sa famille selon la situation. | Page 44 |

LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL





Caf de l'Isère
TSA 38429
38051
Grenoble cedex 9
Tél. 3230



caf.fr